

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)**EXTRAIT du PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Août 2024**

Le 27 Août deux mille vingt-quatre, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Mmes ADAM Céline, CAMARA Angélique, JAMBON Sandra, MERCIER Aurélie, Mrs BAUDRY Erick, CAILLETON Jacques, CHANTREAU Michel, GARULT Jean-Pierre, JUMEAU Philippe, SCHANEN Eric, VEILLON Claude

Absentes : BRANDEAU Paulette, STANGALINI Nathalie

Date de convocation : 20 août 2024

Secrétaire de séance : Michel CHANTREAU

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice et 11 présents.

Aucune observation n'a été relevée sur le procès-verbal du 11 juin 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et de créances éteintes
- 2- Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (annule et remplace la précédente délibération)
- 3- Rénovation des sanitaires du groupe scolaire
- 4- Zone France Ruralité Revitalisation : exonération de la taxe foncière
- 5- Projet de modification du règlement intérieur de la salle communale
- 6- Urbanisme : droit de préemption urbain
- 7- Informations diverses

1-DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOURVABLES ET CREANCES ETEINTES (2024-08-01)

Face aux difficultés rencontrées pour recouvrer des créances, Madame la comptable publique de St Maixent l'Ecole sollicite :

- l'admission en non-valeur d'un titre irrécouvrables de 2017, pour motif « poursuites sans effet » pour un montant de 100.00 €.

-l'admission en non-valeur de créances éteintes de 2023 pour motif « surendettement et décision d'effacement de dettes » pour la somme de 50 €.

Le conseil valide à l'unanimité l'admission en non valeur de 150 € pour créances non recouvrables et éteintes pour un total de 150

2-DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (2024-08-02)

(ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024-03-03)

Suite aux remarques du chargé de mission transition énergétique à la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre, Madame la maire présente à nouveau le dossier de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune. En effet, la cartographie côté de l'Etat ne semble pas distinguer le petit éolien et le grand éolien.

Lors de la première délibération dans cette affaire, les élus étaient favorables au petit éolien.

Maintenant, les élus doivent décider s'ils sont favorables ou défavorables à ce mode d'énergie renouvelable.

La cartographie finale des zones sera arrêtée par le référent préfectoral, après avis conforme des communes et délibération de leur Conseil Municipal pour les ZAEnR retenues.
Les zones choisies resteront en vigueur pendant 5 ans et pourront être révisées à cette échéance.

La commune de St Martin de St Maixent souhaite proposer les ZAEnR suivantes :

Types d'EnR		Précisions sur les types de zones
Photovoltaïque	Sol	Délaissés autoroutiers à l'Houmeau (ZN0063) Et à Boisne (ZM65-66-68-70-71-73-74-75-76-77-78-79)
	Ombrières	Tous les parkings de + de 1 500 m ²
	Toiture	Tout territoire – toutes les toitures (logement individuel, hangar agricole, toiture d'entreprise etc...)
	Défavorable	Le territoire communal
Eolien	Défavorable	Le territoire communal
Géothermie	Favorable	Le territoire communal
Méthanisation	Défavorable	Le territoire communal
Bois-énergie	Favorable	Le territoire communal
Hydroélectricité	Favorable	Le territoire communal

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- ARRÊTE comme Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables de la commune de St Martin de St Maixent les zones présentées dans le tableau ci-dessus, et pour l'énergie renouvelable de type Eolien, 3 élus sont favorables (C.Adam, J.Cailleton, P.Jumeau) ; 2 abstentions (S.Jambon, A.Mercier), la majorité des élus est défavorable.
- AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Le secrétariat de mairie va transmettre cette délibération qui annule et remplace la précédente :

- Au Référent préfectoral en charge de ce sujet ;
- Au Président de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

3-RENOVATION DES SANITAIRES DU GROUPE SCOLAIRE /PARTIE ANCIENNE (2024-08-03)

Madame la Maire présente l'étude de faisabilité des travaux de rénovation des sanitaires du groupe scolaire (partie ancienne).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 90 500 HT, auquel s'ajoute l'option de revêtement mural en faïences de 6000 HT.

Madame la maire obtient l'accord du conseil municipal pour lancer les travaux en question et pour réaliser les demandes de subvention pour ce dossier.

4-ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION : EXONERATION FISCALE DE LA TFPB (2024-08-04)

Madame la maire expose que la commune a été placée dans la Zone FRR (France Ruralité Revitalisation) et que les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instaurer une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Pourraient ainsi bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties, sous certaines conditions, les entreprises de moins de 11 salariées reprises ou créées exerçant une activité industrielle, artisanale, commerciale ou libérale et soumises à un régime réel d'imposition.

La durée de l'exonération s'étend sur 8 ans selon les modalités suivantes :

- Exonération totale pendant les 5 premières années,
- La 6ème année, l'exonération est limitée à 75 %
- La 7ème année, l'exonération est limitée à 50 %,
- La 8ème et dernière année, l'exonération est limitée à 25 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention (J. CAILLETON) Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation

5-PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE COMMUNALE DE FIOLE (2024-08-05)

Pour répondre aux problèmes d'impayés sur les redevances de location de la salle communale de fiol, Madame la maire demande au conseil de faire des modifications sur le règlement intérieur de la salle. Les modifications sont les suivantes :

- la réservation s'effectue au minimum deux mois avant la date de l'événement, sauf nécessité absolue à l'appréciation du maire
- le demandeur doit justifier du paiement de la redevance de location avant la remise des clés.
- La remise des clés s'effectue à l'état des lieux aller et retour avec la personne qui figure sur le contrat de location.

6-URBANISME : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2024-04-10)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>Adresse</i>
<i>Maison + terrains</i>	<i>3 rue de champminet</i>
<i>Maison + terrain</i>	<i>27 rue des scythes</i>

7 INFORMATIONS DIVERSES

7-1 Décisions du maire

<i>Fournisseur</i>	<i>Désignation</i>	<i>PRIX TTC</i>
<i>A ET MS groupe agri</i>	<i>Réparation débroussailleuse</i>	<i>482.68</i>
<i>PAIN SA</i>	<i>Fenêtre local Gentray</i>	<i>234.30</i>
<i>ACCES EDITIONS</i>	<i>Cahiers de l'élève et guide enseignant</i>	<i>276.00</i>
<i>A ET MS groupe agri</i>	<i>Réparation tondeuse Kubota</i>	<i>1130.67</i>
<i>A ET MS groupe agri</i>	<i>Câble et accessoires</i>	<i>535.30</i>
<i>GRAPHIC APPLICATION</i>	<i>Fourniture de drapeaux</i>	<i>108.56</i>
<i>INEO</i>	<i>Entretien éclairage public</i>	<i>4131.18</i>
<i>CAUE</i>	<i>Convention formation végétaliser les villages</i>	<i>390.00</i>
<i>MANUTAN</i>	<i>Mobilier école</i>	<i>1759.94</i>
<i>MAVASA</i>	<i>Panneau police</i>	<i>98.47</i>
<i>CHAUVINEAU Laurent st remy</i>	<i>Devis ponçage parquet</i>	<i>899.76</i>
<i>PROUTEAU imprimeur</i>	<i>Bulletin municipal</i>	<i>1599.00</i>
<i>HDM</i>	<i>Réparation broyeur</i>	<i>2082.67</i>
<i>SBS CHAURAY</i>	<i>Fourniture de papier</i>	<i>429.80</i>

AIPC	Devis achat imprimante étage secrétariat	726.00
AIPC	Devis maintenance imprimante	190.00
ACEP	Devis contrôle des install électriques bat publics	1080.00
OIKA OIKA	Devis achat de jeux de société garderie	173.00

7-2 Suppression du ramassage des encombrants :

A compter de cette année, le ramassage des encombrants est supprimé car trop couteux pour la commune.

7-3 Travaux de finition de voirie au lotissement de la plaine de beauvais 2

Ils vont être réalisés à partir de la 2^{ème} quinzaine de septembre pour la voirie et fin d'année pour les travaux paysagers.

7-4 l'orée des alisiers Gentry

Créateur de forêt n'a pas pu mettre en place une zone humide (type mare) sur le terrain. Elle est donc remplacée par une prairie.

7-5 Signalisation voies cyclables

Erick BAUDRY présente la cartographie de la commune avec les voies cyclables envisagées. L'achat des panneaux routiers s'élève à 3779.64 € et la signalisation au sol sera faite par la commune.

7-6 Informations réunions des élus :

- Mercredi 17 septembre à 19H30 : présentation aux élus par le cabinet ABI des travaux de rénovation énergétique et optimisation de la salle de fiol
- Prochaines réunions du conseil municipal :
24 septembre à 19H30 ; 22 octobre à 19H30 ; 26 novembre à 19 H 30, et 17 décembre à 19H30 (avec en amont, un moment de convivialité avec le personnel communal).

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 21 H 30

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le MARDI 24 SEPTEMBRE A 19H30

Le secrétaire de séance,
Michel CHANTREAU

La Maire,
Angélique CAMARA